

UNE MESURE DU PLAN D'ACTION 2006-2012 sur les changements climatiques et de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles


La matière organique constitue une grande partie des matières résiduelles domestiques. Lorsqu'elle est enfouie, sa décomposition produit d'importantes quantités de méthane, un gaz à effet de serre (GES) considéré comme 21 fois plus dommageable pour le climat que le dioxyde de carbone (CO₂).



Pour de plus amples renseignements,
vous pouvez communiquer avec le Centre d'information
du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Téléphone : **418 521-3830**
1 800 561-1616 (sans frais)
Télécopieur : 418 646-5974
Courriel : info@mddep.gouv.qc.ca
Site Web : www.mddep.gouv.qc.ca



 Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

Développement durable,
Environnement
et Parcs
Québec 

ALLIER ÉCONOMIE ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME
DE TRAITEMENT
DES MATIÈRES
ORGANIQUES

par
biométhanisation
et compostage



7212-09-11

Fondsvert 

Québec 

PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

par biométhanisation et compostage

Le **Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage** s'inscrit dans la démarche québécoise de lutte contre les changements climatiques et de réduction de la quantité de matières organiques vouées à l'élimination. Il offre notamment aux municipalités et aux entreprises privées qui veulent réduire les émissions de GES et détourner la matière organique des lieux d'enfouissement un soutien financier pour mettre en place au Québec :

- des infrastructures de biométhanisation;
- des infrastructures de compostage;
- un projet qui intègre le compostage et la biométhanisation (projet intégré).

BIOMÉTHANISATION		COMPOSTAGE	
<p>La biométhanisation est un procédé de traitement des matières organiques résiduelles par fermentation sans oxygène. Le processus de dégradation biologique s'effectue dans un digesteur anaérobie. Les produits qui résultent de la biométhanisation sont le biogaz, qui peut être utilisé pour remplacer des carburants ou des combustibles fossiles, et le digestat, une fraction plus ou moins liquide qui peut servir de fertilisant ou être transformée en compost.</p>		<p>Le compostage est un procédé de traitement biologique des matières organiques. Ces dernières sont mélangées à du matériel structurant qui favorise l'aération (exemple : copeaux de bois) et placées en andain, en pile ou dans un réacteur. On obtient du compost après une phase de fermentation aérobie suivie d'une étape de maturation. Dans le cas des matières mélangées (tricompostage), le procédé comprend différentes opérations de tri et le processus de fermentation se produit dans un bioréacteur en présence d'oxygène.</p>	
<h3>MATIÈRES ORGANIQUES VISÉES</h3> <p>Le Programme a pour objectif de favoriser le traitement des matières organiques résiduelles qui sont produites sur le territoire d'une municipalité, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI), et à la condition qu'elles respectent les critères précisés ci-dessous.</p>			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Matières organiques d'origine domestique et en provenance du secteur ICI ainsi que les résidus verts pouvant être traités dans un digesteur anaérobie; ■ Boues d'origine municipale et industrielle et boues de fosses septiques; ■ Matières organiques d'origine agricole (fumiers et lisiers), jusqu'à un maximum d'environ 10 % du volume total des matières organiques traitées. 		<ul style="list-style-type: none"> ■ Matières organiques d'origine domestique et en provenance du secteur ICI ainsi que les résidus verts; ■ Boues d'origine municipale et industrielle et boues de fosses septiques; ■ Digestat produit par une installation de biométhanisation. 	
<h3>AIDE FINANCIÈRE</h3>			
PROJET DE BIOMÉTHANISATION OU PROJET INTÉGRÉ* DE NATURE MUNICIPALE	PROJET DE BIOMÉTHANISATION OU PROJET INTÉGRÉ DE NATURE PRIVÉE	PROJET DE COMPOSTAGE DE NATURE MUNICIPALE	PROJET DE COMPOSTAGE DE NATURE PRIVÉE
<ul style="list-style-type: none"> ■ aide financière équivalant aux deux tiers des coûts admissibles (sauf exceptions) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ aide financière équivalant à 25 % des coûts admissibles (sauf exceptions) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ aide financière équivalant à 50 % des coûts admissibles (sauf exceptions) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ aide financière équivalant à 20 % des coûts admissibles (sauf exceptions)

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE

sur les dépenses admissibles et sur les critères d'admissibilité ou pour présenter une demande d'aide financière, consultez le site Web du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

* Un projet intégré correspond à une installation de biométhanisation jumelée à un lieu de compostage où l'on traite, outre le digestat produit, des matières organiques visées par le Programme.